



Le 14 juin 2018

Réf. : GP/DL/MHM – 244/2018

Objet :

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 JUIN 2018 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ORIVE de RAVIGNAN, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. PERROT, Mme MOULLARD, MM. IBARLOZA, HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, M. DUHALDEBORDE, Mmes DUGUET, BERGARA-DEL COURTE, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. ANIDO à M. POULOU, Mme ORMAZABAL à M. GOUAILLARDET, Mme CANET-MOULIN à M. PERROT, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL, M. URANGA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ROSENCZVEIG à M. DUHALDEBORDE, Mme LARRASA à M. ALDANA DOUAT.

ABSENTES : Mmes ANCIZAR, TAPIA, WATIER DE CAUPENNE.

Convocation du 6 juin 2018.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I / Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2018
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Présentation des activités de Pays d'Art et d'Histoire
- 4/ Analyse des besoins sociaux : Présentation des résultats
- 5/ Rapport annuel du syndicat intercommunal des écoles maternelles et primaires de Ciboure et Urrugne (année 2017).
- 6/ Rentrée scolaire 2018-2019 : nouveaux horaires des écoles
- 7/ Adoption du projet éducatif du territoire (PEdT) des accueils périscolaires
- 8/ Dispositif « Avance, on t'avance » : modification du règlement
- 9/ Demandes de subventions : dispositif « Avance, on t'avance »
- 10/ Horaires de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter de septembre 2018.

II/ Affaires Financières

- 1/ Demandes de subventions
- 2/ Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales
- 3/ Cession du local-sis au 5 impasse Okineta à l'association Horizons : Hors champ d'application de la TVA
- 4/ Cession d'un terrain à l'Office 64 de l'Habitat : Hors champ d'application de la TVA
- 5/ Autorisations de programme et crédits de paiement

- 6/ Stationnement payant sur voirie- Dépenalisation –Modification des modalités et des tarifs
- 7/ Gestion du stationnement payant 2018 : secteurs du parking des dériveurs de Socoa et du port de Larraldenia – conventionnement avec le syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure
- 8/ Sépulture de la Famille ITURRIZA : Protocole d'accord transactionnel.

III/ Personnel Communal

- 1/ Prise en compte des mesures issues du PPCR et des évolutions statutaires dans les contrats
- 2/ Recrutement du personnel saisonnier ou occasionnel pour l'année 2018
- 3/ Création et suppression d'emplois
- 4/ Recrutement d'agents contractuels.

IV/ Urbanisme

- 1/ Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et adhésion au service commun.

V/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2018.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux, résidence Zaldi Xurito consentie à l'association ILARGI TALDEA pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018, en date du 23 mars 2018 ;
- Un contrat de maintenance de progiciel de gestion de médiathèques Orphée avec C3RB Informatique conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible jusqu'au 31 décembre 2020, en date du 3 avril 2018 ;
- Un marché en procédure adaptée pour la fourniture, pose et maintenance d'horodateurs sur le territoire de la commune conclu avec la SAS PARKEON, 100 avenue de Suffren, 75015 PARIS, pour un montant de 166 312,70 € H.T., en date du 4 avril 2018 ;
- La décision n° 10/2018 portant rétrocession de concession d'une cavurne dans le cimetière de Sainte-Croix en date du 15 mai 2018 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'école Aristide Briand consentie au GROUPEMENT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CIBOURE (GPVC) pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, en date du 22 mai 2018 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Trinquet Ttiki consentie à l'association GEM PHOENIX pour la période du 3 septembre 2018 au 31 août 2019, en date du 24 mai 2018.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus prises par délégation.

3) PRESENTATION DES ACTIVITES DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

La programmation du Pays d'Art et d'Histoire sur l'année 2017 s'est déroulée du mois d'avril au mois de décembre. Cette première année « complète » par rapport à l'année 2016 qui avait débuté en été, permet d'établir un bilan aussi bien sur les éléments de programmation que sur la stratégie de communication et les partenariats engagés.

Suivant le principe des années précédentes, les visites jugées incontournables seront reconduites en 2018. Parallèlement, une nouvelle programmation permettra d'aborder les thèmes de la villégiature, la gastronomie ou la protection de la baie. Deux nouveaux formats, jeux de piste pour les familles et visite spectacle viendront compléter cette offre et diversifier les approches de médiation.

Arrivée de M. ERRANDONEA.

4) ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX : PRESENTATION DE RESULTATS

L'analyse des besoins sociaux (ABS) vise à éclairer le conseil d'administration du C.C.A.S. de l'évolution et des besoins des populations fragiles de la commune.

L'ABS est un véritable outil d'aide à la décision des actions sociales à mettre en œuvre.

Elle a effectivement pour objectifs d'identifier les besoins et les difficultés existantes, ou susceptibles de survenir, et de permettre aux acteurs l'élaboration d'une politique communale d'action sociale pour la commune de la Ciboure.

L'ABS est aujourd'hui présentée aux membres du conseil municipal, pour information, afin qu'ils bénéficient d'une meilleure perception des difficultés liées à certaines populations, à travers des analyses quantitatives et qualitatives.

La commission des affaires sociales a piloté le suivi de cette étude réalisée par le bureau d'études national COMPAS qui a donné suite à la production de deux types de documents dont les synthèses sont consultables et présentées aujourd'hui :

- le diagnostic, portrait social de Ciboure,
- les fiches repères issues des groupes d'analyse partagée tenus avec les partenaires institutionnels et associatifs autour de trois thématiques, par structure de population : les personnes âgées, les jeunes, la petite enfance. Fiches reprenant le diagnostic, l'état de l'offre et la demande, et des fiches actions (préconisations sur actions en mettre en œuvre à court, moyen et/ou long terme pour accompagner les besoins identifiés).

Le conseil municipal prend acte de l'analyse des besoins sociaux.

Arrivée de Mme MOULLARD.

5) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE (ANNEE 2017) (DELIBERATION N° 35/2018)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2017 établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 29 mai 2018 par le syndicat intercommunal des écoles maternelles et primaires de Ciboure et Urrugne, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le syndicat intercommunal des écoles maternelles et primaires de Ciboure et Urrugne.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

6) RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 : NOUVEAUX HORAIRES DES ECOLES (DELIBERATION N° 36/2018)

Vu la dérogation au titre de l'application du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 pour les années scolaires de 2018 à 2021,

Vu l'avis de l'inspectrice de l'éducation nationale du 9 mai 2018,

Conformément à la décision du conseil municipal du 13 décembre 2017,

Monsieur le Maire :

- Présente les nouveaux horaires des écoles :

Ecoles élémentaires et primaires :

Lundi	8h30 – 12h00	Pause méridienne	13h45 -16h15
Mardi	8h30 – 12h00	Pause méridienne	13h45 -16h15
Jeudi	8h30 – 12h00	Pause méridienne	13h45 -16h15
Vendredi	8h30 – 12h00	Pause méridienne	13h45 -16h15

Ecole maternelle Marinela :

Lundi	8h45 – 11h45	Pause méridienne	13h30 -16h30
Mardi	8h45 – 11h45	Pause méridienne	13h30 -16h30
Jeudi	8h45 – 11h45	Pause méridienne	13h30 -16h30
Vendredi	8h45 – 11h45	Pause méridienne	13h30 -16h30

- Propose les nouveaux horaires des accueils périscolaires définis en conséquence :

Ecoles élémentaires et primaires :

Lundi	7h45 – 8h30	12h00 – 13h45	16h15 -18h00
Mardi	7h45 – 8h30	12h00 – 13h45	16h15 -18h00
Jeudi	7h45 – 8h30	12h00 – 13h45	16h15 -18h00
Vendredi	7h45 – 8h30	12h00 – 13h45	16h15 -18h00

Ecole maternelle Marinela :

Lundi	7h45 – 8h45	11h45 – 13h30	16h30 -18h00
Mardi	7h45 – 8h45	11h45 – 13h30	16h30 -18h00
Jeudi	7h45 – 8h45	11h45 – 13h30	16h30 -18h00
Vendredi	7h45 – 8h45	11h45 – 13h30	16h30 -18h00

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Jeunesse du 22 mai 2018, le conseil municipal :

- **ADOpte** les nouveaux horaires ci-dessus présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEdT) DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (DELIBERATION N° 37/2018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative à l'instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Pour les modalités de son contrat enfance-jeunesse, la commune de Ciboure a déjà écrit son projet éducatif 2016-2018 pour l'accueil de loisirs et pour les accueils extrascolaires existants.

La solution retenue est d'élaborer un PEdT spécifique aux temps périscolaires. Il s'agit d'un document déclinant les différents éléments de l'action :

- Périmètre du projet et public concerné,
- Modalités d'organisation,
- Activités mises en place,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le PEdT tel qu'annexé à la présente.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Jeunesse du 22 mai 2018, le conseil municipal :

- **ADOpte** le projet éducatif territorial ci-annexé,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention d'appui avec le préfet et l'inspecteur d'académie.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) DISPOSITIF « AVANCE, ON T'AVANCE » : MODIFICATION DU REGLEMENT (DELIBERATION N° 38/2018)

Monsieur le Maire rappelle le projet : « Avance, on t'avance » mis en place par délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2016 et du 26 septembre 2017.

Il rappelle que ce dispositif proposé par la commune est destiné à encourager, soutenir et promouvoir les initiatives individuelles ou collectives, présentées par des jeunes cibouriens dans différents domaines (culture, social, solidarité, sports, loisirs collectifs, insertion professionnelle, mobilité, etc.).

Souhaitant que cet accompagnement soit un engagement réciproque visant à responsabiliser les jeunes, l'aide financière accordée aux projets sera assortie de la réalisation d'une mission bénévole d'utilité collective au sein de la commune.

Dans ce cadre, et afin de respecter l'âge d'apprentissage anticipé au permis de conduire de catégorie B, maintenant de 15 ans, il y a lieu de modifier le règlement en son article 1 pour :

- (art. 1) : « La bourse s'adresse aux jeunes âgés de 15 à moins de 28 ans ».

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Jeunesse du 22 mai 2018, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications proposées au règlement de ce dispositif de soutien à projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) DEMANDES DE SUBVENTIONS : DISPOSITIF « AVANCE, ON T'AVANCE » (appel à projets 1/2018) (DELIBERATION N° 39/2018)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du dispositif « Avance, on t'avance » approuvé par délibérations en séance du conseil municipal du 13 décembre 2016, 26 septembre 2017 et 13 juin 2018.

Conformément au règlement fixé, le service jeunesse a reçu 5 dossiers recevables pour lesquels la commission d'attribution, après étude des dossiers, a donné son accord sur l'octroi d'aides financières comme suit :

- Xalbat DIRASSAR, et Donovan ORLOFF, qui ont chacun pour projet d'obtenir le permis B, afin d'améliorer leur mobilité et employabilité à venir,
- Benoît DUHART, qui a pour projet d'obtenir le permis C (Poids Lourds), afin d'améliorer son employabilité et son évolution professionnelle,
- Timothé ORLOFF, qui a pour projet d'intégrer une MANAA, classe de Mise à Niveau en Arts Appliqués, à l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque. Le suivi de cette classe préparatoire lui permettra de poursuivre ses études dans le but d'obtenir un BTS Design en communication visuelle, voire poursuivre avec un Diplôme Supérieur en Arts Appliqués,
- Enaitz IBARGUREN, qui a pour projet de partir au Népal autour de l'Everest, avec un groupe de 12 à 15 jeunes du pays basque, à la rencontre d'un groupe de jeunes sherpas.

Suite à l'avis de la commission jeunesse du 22 mai 2018, monsieur le Maire propose de répondre favorablement à ces demandes de financement dans le cadre des projets du dispositif « Avance, on t'avance » et d'accorder :

- une subvention de 400,00 € à Xalbat DIRASSAR,
- une subvention de 400,00 € à Donovan ORLOFF,
- une subvention de 400,00 € à Benoît DUHART,
- une subvention de 400,00 € à Timothé ORLOFF,
- une subvention de 400,00 € à Enaitz IBARGUREN.

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées, monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n°1)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Subvention de fonct à org. Dr privé</i>	<i>Montant</i>
6574	422	Xalbat DIRASSAR (Permis B)	+ 400,00 €
6574	422	Donovan ORLOFF (Permis B)	+ 400,00 €
6574	422	Benoît DUHART (Permis C)	+ 400,00 €
6574	422	Timothé ORLOFF (Formation MANAA)	+ 400,00 €
6574	422	Enaitz IBARGUREN (Voyage au Népal)	+ 400,00 €
658	01	Charges diverses de gestion	- 2 000,00 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission jeunesse du 22 mai 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** les versements des subventions tels qu'explicités ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

10) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018 (DELIBERATION N° 40/2018)

Afin de mettre en adéquation les horaires de travail des agents mais aussi en cohérence l'accessibilité des services publics pour les parents, il est proposé d'uniformiser les horaires des ALSH avec ceux des accueils périscolaires des écoles publiques de Ciboure et du groupement intercommunal de Ciboure et Urrugne comme suit :

- ALSH le mercredi et petites vacances : 7 h 45 – 18 h 00
- ALSH été (juillet et août) : 7 h 45 – 18 h 30

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Jeunesse du 22 mai 2018, le conseil municipal :

- **VALIDE** ces horaires de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Ciboure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) DEMANDES DE SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 41/2018)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu diverses demandes de subventions :

- de l'association AS DE LUZ en vue d'associer le nom de la commune dans l'intitulé du grand festival de bridge qui se déroulera les 21 et 22 juillet 2018 ;
- de l'association UR JOKO pour l'organisation de la régates de traînières dans la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure prévue le 23 juin 2018 ;
- de l'association TEMPS DANCIEL pour participation au déplacement pour les finales à Lyon.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à ces demandes des associations et d'accorder :

- une subvention de 200 € à l'association AS DE LUZ,
- une subvention de 2 500 € à l'association UR JOKO,
- et une subvention de 1 000 € à l'association TEMPS DANCIEL.

Pour pouvoir mandater la somme attribuée, monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n°2)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	33	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	+ 200 €
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	+ 3 500 €
658	01	Charges diverses de gestion	- 3 700 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** les versements des subventions tels qu'explicités ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) ASSOCIATION PLACES FORTES EN PYRENEES OCCIDENTALES (DELIBERATION N° 42/2018)

L'association « Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a approuvé à l'unanimité son budget 2018 par lequel la cotisation annuelle des adhérents est maintenue à 220 €, et une participation de 280 € est demandée à ces derniers pour faire face aux frais de fonctionnement constatés dans ce budget.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à régler la somme globale de 500 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6281.

ADOpte A LA MAJORITE

3) CESSION DU LOCAL SIS AU 5 IMPASSE OKINETA A L'ASSOCIATION HORIZONS : HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA (DELIBERATION N° 43/2018)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°30/0/2018 du 11 avril 2018 le conseil municipal a décidé de vendre à l'association Horizons le local d'une superficie d'environ 113 m², cadastré section AL N°485, sis à Ciboure, 5 impasse Okineta au prix de 154 000 €.
Considérant que cette aliénation relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, cette cession est donc située hors du champ d'application de la TVA.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** que la cession du local à l'association Horizons, décidée par délibération (30/0/2018) du 11 avril 2018, est située hors du champ d'application de la TVA.

4) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'OFFICE 64 DE L'HABITAT : HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA (DELIBERATION N° 44/2018)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°31/2018 du 11 avril 2018 le conseil municipal a décidé de la cession à l'Office 64 de l'Habitat l'assiette de terrain nécessaire à la construction du projet sur la superficie utile de 6574 m², contenance définie au procès-verbal d'arpentage du 29 mars 2018 divisant les parcelles AD 521, 485 et 561, au prix de 900 000 €.
Considérant que cette aliénation relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, cette cession est donc située hors du champ d'application de la TVA.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** que la cession de terrain à l'Office 64 de l'Habitat, décidée par délibération (31/2018) du 11 avril 2018, est située hors du champ d'application de la TVA.

5) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (DELIBERATION N° 45/2018)

Conformément aux articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, monsieur le Maire propose de gérer, à compter de 2018, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses de caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2018, sur la création des AP/CP suivantes :

Aut. de programme (AP)		Montant de l'AP	Crédits de paiements (CP)			
			Réal en 2017	2018	2019	2020
AP n °1	Aménagement d'un complexe polyvalent	2 450 000	9 746,40	187 529,61	2 252 723,99	
AP n °2	Groupe scolaire Marinela	3 320 040		69 864 ,00	1 500 000,00	1 750 176,00
TOTAL		5 770 040	9 746,40	257 393,61	3 752 723,99	1 750 176,00

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des AP/CP ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

Départ de Mme MOULLARD.

6) STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DEPENALISATION - MODIFICATION DES MODALITES (DELIBERATION N° 46/2018)

Le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur conformément aux articles 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et L 2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce nouveau cadre juridique instaure une redevance d'occupation du domaine public fixée librement par chaque collectivité compétente et remplace l'amende payante pénale de 17 € qui s'appliquait sur l'ensemble du territoire national.

Le conseil municipal doit arrêter les nouveaux emplacements payants sur son territoire qui entreront en vigueur à compter du 15 juin 2018.

DEFINITION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)

Le FPS est applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée ou est insuffisamment réglée. Son montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositif d'abonnement, par le barème de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée.

L'amende pénale de 17 € n'a plus lieu et la commune a l'entière responsabilité de percevoir les recettes de la redevance de stationnement acquittée :

- soit immédiatement par l'automobiliste dès le début de son stationnement,
- soit sous forme forfaitaire après le stationnement via le paiement d'un forfait post stationnement dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

Le produit des forfaits de post stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun plus respectueux de l'environnement et la circulation.

Les possibilités de recours pour les usagers sont maintenues : c'est le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

DEFINITION DES EMPLACEMENTS DEDIES AU STATIONNEMENT PAYANT ET FIXATION DU BAREME DU PAIEMENT IMMEDIAT ET DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

❖ FONCTIONNEMENT DU STATIONNEMENT QUI A ETE APPLICABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017

L'arrêté municipal n ° 141/2010 fixait une réglementation sur deux zones avec un fonctionnement différent :

- la zone dite des plages : CD 912, entre le pont de l'Untxin et l'avenue de l'Escale ainsi que la plage des cibouriens. Le stationnement était payant du 1^{er} juillet au 30 septembre de 9h00 à 19h00 tous les jours y compris le dimanche et les jours fériés.
- La zone du centre-ville : quai Maurice Ravel. Le stationnement était payant toute l'année de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 19h00 sauf le dimanche et jours fériés.

Cela représentait 140 places règlementées sur la commune.

Il existe, aussi, deux parcs de stationnement payant sur la commune, à savoir : le parking de Socoa et le port de Larraldenia. Ces deux zones relèvent de la gestion du syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

- Tarif sur la zone dite des plages :
1,30 € de l'heure avec gratuité à partir de la cinquième heure.
- Tarif sur la zone du centre-ville :
1,00 € de l'heure avec possibilité de deux périodes gratuites de 20 minutes par jour pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre.
1,20 € de l'heure avec possibilité de deux périodes gratuites de 20 minutes par jour pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre.

En dehors de ces secteurs délimités par l'arrêté municipal, le stationnement était gratuit sous réserve de respecter les dispositions du livre IV, chapitre VII : Arrêt et stationnement du Code de la route.

❖ PROPOSITION :

- la zone dite des plages :
 - CD 912, entre le pont de l'Untxin et l'avenue de l'Escale
 - Boulevard d'Abadie d'Arrast

- Avenue Cordilleta
- Chemin du Cimetière
- Avenue et allée des Basques
- Début de l'avenue de l'Océan
- Avenue de l'Escale
- Le parking de la plage des cibouriens

Stationnement payant du 1^{er} juin au 30 septembre de 9h00 à 19h30 tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Stationnement limité à 10 heures consécutives.

- la zone « centre-ville » :
 - Quai Maurice Ravel

Stationnement payant toute l'année de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30, sauf dimanches et jours fériés.

Stationnement limité à 3 heures consécutives.

ETABLISSEMENT ET RECOUVREMENT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS)

Les avis de paiement du FPS seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux) par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, le FPS sera notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post stationnement initial ou rectificatif au domicile du locataire ou du propriétaire du véhicule, conformément à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

GESTION DES CONTESTATIONS (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE – RAPO)

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un RAPO dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS par lettre recommandée avec accusé de réception (article R2333-120-13 du CGCT)

Ce RAPO permet de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à la commune qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

La gestion de ce RAPO sera intégrée dans la solution de gestion dématérialisée du stationnement payant sur voirie par évolution du système actuel de verbalisation des agents par le procès-verbal électronique.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **MODIFIE** les modalités du stationnement payant, les secteurs, et institue le forfait post stationnement en application de l'article L 2333-87 du CGCT comme proposé ci-dessus, à compter du 15 juin 2018,

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents inhérents à cette opération, et notamment les conventions de gestion avec l'ANTAI, et la société SAGS pour la gestion des RAPO, le terminal et le logiciel de géolocalisation électronique, le contrat de paiement par téléphone mobile.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – TARIFS (DELIBERATION N° 47/2018)

Le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur conformément aux articles 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et L 2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce nouveau cadre juridique instaure une redevance d'occupation du domaine public fixée librement par chaque collectivité compétente et remplace l'amende payante pénale de 17 € qui s'appliquait sur l'ensemble du territoire national.

Le conseil municipal doit fixer les barèmes tarifaires de paiement immédiat et du forfait de post-stationnement dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant qui entrera en vigueur à compter du 15 juin 2018.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Pour la zone dite des plages :

Stationnement payant du 1^{er} juin au 30 septembre de 9h00 à 19h30 tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Stationnement limité à 10 heures consécutives.

Tarification de la zone :

Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €
00 : 30	0,00	03 : 30	5,40	07 : 00	14,00
01 : 00	1,50	04 : 00	6,30	07 : 30	15,65
01 : 30	2,25	04 : 30	7,15	08 : 00	17,30
02 : 00	3,00	05 : 00	8,00	08 : 30	19,25
02 : 30	3,75	05 : 30	9,25	09 : 00	21,20
03 : 00	4,50	06 : 00	10,50	09 : 30	23,10
		06 : 30	12,25	10 : 00	27,00

- Pour la zone « centre-ville » :

Stationnement payant toute l'année de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30, sauf dimanches et jours fériés.

Stationnement limité à 3 heures consécutives.

Tarification de la zone du 1^{er} octobre au 30 juin :

Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €
00 : 15	0,00	01 : 15	1,90	02 : 15	5,50
00 : 30	0,00	01 : 30	2,25	02 : 30	9,00
00 : 45	0,75	01 : 45	2,60	02 : 45	15,00
01 : 00	1,50	02 : 00	3,00	03 : 00	27,00

Tarification de la zone du 1^{er} juillet au 30 septembre :

Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €
00 : 15	0,00	01 : 15	2,20	02 : 15	7,00
00 : 30	0,00	01 : 30	2,60	02 : 30	13,00
00 : 45	0,90	01 : 45	3,05	02 : 45	20,00
01 : 00	1,75	02 : 00	3,50	03 : 00	27,00

- Le montant du forfait post stationnement (FPS) à 27 € ;
- L'établissement d'une carte de stationnement de « résident » :

Un abonnement mensuel de 10€ est proposé aux résidents des zones payantes, à raison d'un véhicule par foyer fiscal, et aux professionnels, à raison d'un véhicule par commerce. Un abonnement annuel est aussi proposé pour 90€.

La carte de stationnement « résident » est un abonnement annuel ou mensuel qui permet de stationner librement, pendant la durée de validité souscrite, dans une zone géographique soumise au stationnement payant sans avoir à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public à l'horodateur.

L'échéance de l'abonnement ne fera pas l'objet d'une relance préalable.

Elle ne donne pas droit à un emplacement garanti sur la voie publique. Elle n'est valable que pour un secteur défini de zone de stationnements payants et le véhicule pour lesquels elle a été délivrée.

Ce stationnement libre s'effectue dans le respect du Code de la Route, des règlements et des arrêtés pris par la ville de Ciboure. En outre, le bénéficiaire de cette carte doit s'assurer que l'emplacement de stationnement de son véhicule n'est pas soumis à la délivrance d'une autre autorisation d'occupation du domaine public (travaux ou déménagement).

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les tarifs, les abonnements et le forfait post stationnement comme proposé ci-dessus, à compter du 15 juin 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT 2018 : SECTEURS DU PARKING DES DERIVEURS DE SOCOA ET DU PORT DE LARRALDENIA - CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (DELIBERATION N° 48/2018)

Deux parcs de stationnement payants sont situés sur le territoire de la commune de Ciboure sous compétence du syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure. Suite à la réforme du stationnement payant entrée en vigueur au 1er janvier 2018, le syndicat intercommunal de la Baie a envisagé d'aménager ses deux parcs en les clôturant et en les équipant de barrières d'entrée et de sortie avec paiement. Malgré une procédure anticipée d'appel d'offres, ces aménagements n'ont pas pu être réalisés avant la saison estivale. Aussi, pour mener à bien sa politique de stationnement payant, le syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure a recensé un besoin de trois horodateurs, deux pour son parc de Socoa et un pour celui de Larraldenia. A cet effet, il sollicite la commune de Ciboure pour lui mettre à disposition les équipements nécessaires et assurer la surveillance de ces deux secteurs.

Pour ce faire, monsieur le maire propose la mise en place d'une convention entre les deux collectivités.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec le syndicat intercommunal de la Baie de St-Jean-de-Luz et Ciboure pour la mise à disposition des équipements nécessaires et la surveillance des deux secteurs,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents inhérents à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) SEPULTURE DE LA FAMILLE ITURRIZA : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (DELIBERATION N° 49/2018)

Par délibération du 22 septembre 2016, monsieur le Maire exposait que dans le cadre du projet de réhabilitation du cimetière du Belvédère, il avait été nécessaire de procéder aux premières reprises des concessions abandonnées pour permettre la construction d'un ossuaire. La sépulture de la famille ITURRIZA Joseph, située à côté de l'emprise des travaux mais non concernée par cette procédure de reprise, avait été démontée par erreur et les restes mortels des défunts exhumés et ré-inhumés dans l'ossuaire.

Il a été décidé d'établir un protocole d'accord transactionnel entre monsieur MARREC (représentant les ayants droit de la concession), la commune de Ciboure et la société de pompes funèbres. Cet accord intervient afin d'éviter les coûts, délais et aléas d'une procédure judiciaire, et mettre en conséquence un terme définitif, et sans réserve, au différend entre les signataires. Il fixe les engagements réciproques des parties.

Suite a cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** les termes du protocole transactionnel et **HABILITE** monsieur le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) PRISE EN COMPTE DES MESURES ISSUES DU PPCR ET DES EVOLUTIONS STATUTAIRES DANS LES CONTRATS (DELIBERATION N° 50/2018)

Le traitement des agents contractuels est calculé sur une valeur d'indice de la fonction publique. Cette valeur correspond aux anciens indices majorés correspondant à des grades existants avant le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, le Protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) a fait évoluer les indices de base. Pour autant, les indices servant au calcul du traitement des contractuels n'ont pas évolué, ce qui crée une disparité dans le mode de calcul des rémunérations entre les personnels contractuels et les agents titulaires.

Suite à cet exposé, après avis du comité technique et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire évoluer les indices servant au calcul des rémunérations des agents contractuels, sauf qualification particulière, en les rémunérant sur la base du 1^{er} indice brut du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et documents correspondant à cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER OU OCCASIONNEL POUR L'ANNEE 2018 (DELIBERATION N° 51/2018)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, avec l'afflux de la population touristique notamment, et durant les petites vacances scolaires, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ce surcroît d'activité.

Cet accroissement temporaire d'activité nécessite un besoin de recrutement défini comme suit :

- Handiplage : 1 emploi du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 à raison de 20 heures par semaine,
- Centre technique :
 - Nettoyage des plages, propreté de la ville du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 : 5 emplois à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, et 1 emploi à temps complet,
- Police municipale :
 - Stationnement payant du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 : 4 emplois à temps complet,
 - Surveillance du parking de Socoa :
 - Du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 : 3 emplois à temps complet,
 - Du 1^{er} septembre 2018 au 15 septembre 2018 : 2 emplois à temps complet,
 - Surveillance de voirie, circulation et stationnement de la zone portuaire Larraldenia :
 - Du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 : 2 emplois à temps complet,
- Bibliothèque : 1 emploi à temps non complet à raison de 13 heures par semaine au mois d'août 2018,
- Pôle Jeunesse : entretien des locaux et restauration à l'accueil de loisirs sans hébergement du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 : 1 emploi d'un agent horaire (le nombre d'heures reste à déterminer en fonction des plannings à établir).

Ce personnel sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 347.

- Pôle Jeunesse : Animation, encadrement
 - Accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances d'automne :
 - ✓ 3 animateurs BAFA et/ou stagiaire BAFA au centre municipal d'animation,
 - Accueil de loisirs sans hébergement du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 :
 - ✓ 11 animateurs BAFA et/ou stagiaires BAFA au centre municipal d'animation du 9 juillet 2018 au 3 août 2018,
 - ✓ 9 animateurs BAFA et/ou stagiaires BAFA au centre municipal d'animation du 6 août 2018 au 31 août 2018,
- Club Donibane : Animation, encadrement
2 animateurs BAFA en juillet et en août.

Ce personnel sera rémunéré sous la rémunération du contrat d'engagement éducatif tel que défini par délibération du 24 février 2016.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer les emplois tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS (DELIBERATION N° 52/2018)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

la suppression de :

- 9 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2018,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018,
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2018,
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux hors classe à compter du 1^{er} juillet 2018,
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2018,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018.

la création de :

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018,
- 3 emplois d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018,
- 1 emploi d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Suite à cet exposé, après avis du comité technique et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des 17 postes listés ci-dessus,
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} juillet 2018 des 8 postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (DELIBERATION N° 53/2018)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- quatre emplois à temps non complet pour assurer, entre autres, la distribution du bulletin municipal et, de manière générale, de tout document municipal à destination de la population (la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique sur présentation d'un état d'heures) ;
- trois emplois à temps complet et trois emplois à temps non complet de 17,5 heures pour participer aux différentes actions organisées par la commune, et notamment, l'organisation des accueils périscolaires, et l'animation au sein de l'accueil de loisirs municipal (la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique).

Ces emplois seraient créés pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Suite à cet exposé, après avis du comité technique et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 juin 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de 10 emplois non permanents, dont 7 à temps non complet et 3 à temps complet, comme définis ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants,
- **PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Urbanisme

1) INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE ET ADHESION AU SERVICE COMMUN (DELIBERATION N° 54/2018)

La loi ALUR a modifié le contexte règlementaire concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) :

- Depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus l'ADS pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ;
- Pour les communes en cartes communales, la loi ALUR a introduit deux changements :
 - o Les communes dotées d'une carte communale à compter du 27 mars 2014 deviennent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (maire au nom de la commune).
L'article 134 limite la possibilité de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction ADS aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI de moins de 10.000 habitants. Seule la configuration actuelle des anciens EPCI est prise en compte au 1/01/2017. Cette mise à disposition prend fin au 1/01/2018.
 - o L'instruction et la délivrance des ADS pour les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) restent de la compétence de l'Etat.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la communauté d'agglomération Pays Basque a décidé par délibération du 16 décembre 2017, la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de Ciboure (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Considérant que monsieur le Maire au nom de la commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou

plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération Pays Basque a délibéré le 16 décembre 2017 pour la création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI ;

Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la commune ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté d'agglomération Pays Basque ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la prise à charge des frais de fonctionnement du service commun à 50% par la commune et à 50% par la communauté, et à 100% par la communauté pour les coûts d'équipement, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la communauté d'agglomération Pays Basque,

Au vu de ces éléments, et après avis de la commission d'Urbanisme du 28 mai 2018, le conseil municipal :

- **CONFIE** la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté d'agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la communauté d'agglomération Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Questions diverses

Séance levée à 21 h 50

Le Maire,
Guy POULOU

